

Arrêté N° MA-ART-2023-170

OBJET : Arrêté portant réglementation de la vitesse (institution d'une zone 30) sur la voie communale 146 au lieu-dit Le Petit Pied du Bois, commune déléguée d'Aunay/Odon Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité, et de commodité de passage en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération (sur toute voie) ou à l'extérieur de l'agglomération sur une voie communale.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation.

Considérant la nécessité d'abaisser la limitation de vitesse sur la voie communale 146 dans le lieu-dit « Le Petit Pied du Bois » ;

ARRÊTE

Article 1 – Une zone 30 sera mise en place au lieu-dit Le Petit Pied du Bois dans les deux sens entre les points de repères kilométriques figurés ci-après « A » :



Article 2 – Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux de type B30/B51 indiquant la vitesse de 30 km/h placés aux extrémités de la zone.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète (pour information),
- Monsieur le Président de PRE-BOCAGE Intercom (pour information),
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Les riverains,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, par délégation

Le Premier adjoint
Nicolas BARAY

